

Ce qu'il faut savoir :

- Les photos peuvent être téléversées du 3 novembre 2023 à minuit (HNE) au 15 janvier 2024 à 23 h 59 min 59 s (HNE).
- Les votes de la période de votes régionale peuvent être effectués entre le 26 janvier 2024 à minuit (HNE) et le 15 février 2024 à 23 h 59 min 59 s (HNE).
- Les votes de la période de votes internationale peuvent être effectués entre le 1^{er} mars 2024 à minuit (HNE) et le 18 mars 2024 à 23 h 59 min 59 s (HNE).
- **En remplissant le formulaire de vos informations et en téléversant votre photo, vous acceptez de partager vos informations et d'être contacté par le commanditaire aux fins de l'administration du présent concours.**

Commanditaire du concours

Le **concours d'art Catit international** est commandité par Catit, au nom de Rolf C. Hagen inc. (le « commanditaire »).

Admissibilité

Les personnes participantes doivent avoir atteint l'âge de majorité dans leur pays respectif au moment de leur inscription au concours.

Ne sont pas admissibles au concours les employés, représentants et agents du commanditaire, de ses sociétés affiliées et de ses agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjointe ou conjoint, enfants, parents, frères et sœurs) et toute personne domiciliée à la même adresse que ces employés, représentants et agents.

Si l'identité d'une personne s'étant inscrite au concours est mise en doute, le détenteur autorisé de l'adresse courriel associée à l'inscription au concours sera identifié comme étant la personne inscrite. La personne assignée à l'adresse courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise est considérée comme le détenteur autorisé du compte. Une preuve comme quoi une personne est bel et bien la détentrice autorisée de l'adresse courriel inscrite dans son bulletin de participation peut être exigée. Toutes les inscriptions doivent être effectuées au moyen d'une adresse courriel valide avec laquelle l'identité du titulaire de compte peut être retracée par recherche inversée de nom de domaine. La seule information prise en considération pour déterminer l'heure de la réception d'un bulletin de participation sera celle du serveur ou des serveurs informatique(s) du commanditaire.

Inscription

Aucun achat requis. Inscrivez-vous au concours à <https://www.catit.com/fr/mon-felin/votre-oeuvre-dans-la-galerie/>, téléversez une photo claire et de haute qualité de l'œuvre d'art créée tout en respectant les règlements décrits plus loin dans ce document. Puis, complétez bien le formulaire, acceptez les modalités, la politique de confidentialité et les règlements et confirmez que l'œuvre d'art soumise pour un (1) bulletin de participation au concours a bien été créée par

vous. Il n'y a pas de limite d'inscription par adresse courriel par jour. Chaque inscription doit être unique et originale. Les participations répétées ou copiées ne seront pas acceptées.

Modalités de soumission

Le commanditaire peut, à sa seule discrétion, choisir d'utiliser, en tout ou en partie, tout matériel soumis à ce concours pour ses propres activités publicitaires et/ou promotionnelles futures, sans préavis ni compensation et tout participant soumettant ce matériel renonce à tout autre droit d'auteur ou réclamation similaire sur celui-ci. Chaque participant garantit que le matériel soumis leur est unique et original et ne contrevient ni n'enfreint les droits d'auteur ou toute autre propriété intellectuelle d'autrui. Le matériel soumis ne doit pas :

1. Contenir ou mentionner (le cas échéant) des personnes mineures;
2. Contenir des mots ou des énoncés diffamatoires (y compris des mots ou des symboles largement considérés comme offensant pour certaines races, ethnicités, religions, orientations sexuelles, ou groupes socioéconomiques);
3. Menacer ou dénigrer toute personne ou tout endroit, lieu d'affaires, groupe ou organisme, y compris le commanditaire;
4. Porter atteinte à la vie privée ou à d'autres droits de toute personne, entreprise, ou entité;
5. Contenir ou mentionner (le cas échéant) du matériel qui est de quelque manière que ce soit illégal, en violation ou contraire à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables où la soumission est créée;
6. Contenir ou mentionner (le cas échéant) du matériel qui est inapproprié, indécent (y compris, mais sans s'y limiter, de la nudité ou de la pornographie), profane, obscène, haineux, tortueux, diffamatoire ou calomnieux;
7. Contenir ou mentionner (le cas échéant) toutes personnes ou organisations sans leur autorisation écrite expresse préalable (collectivement, les « Modalités de soumission »);
8. Être un format de fichier plus grand que 7 Mo;
9. Être plus grand que 2 560 pixels (largeur) ou 1 920 pixels (hauteur);
10. Être un type de fichier différent de .jpg, .jpeg, .png ou .gif;
11. Être créée à l'aide de la technologie de l'IA, sauf si l'artiste reconnaît l'avoir utilisée et téléverse toute œuvre originale utilisée dans l'application d'IA pour créer l'œuvre d'art soumise au concours, en plus de cette dernière;
12. Être inspiré d'images ou en contenir dont la personne participante n'est pas la créatrice originale.

Les œuvres d'art soumises doivent :

1. Respecter le thème principal du concours, soit les chats.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, (a) de réviser le matériel soumis, ou de demander aux participants et participantes de réviser et de soumettre de nouveau le matériel afin de rendre ce matériel conforme aux présentes Modalités de soumission, (b) de supprimer tout matériel soumis jugé inapproprié selon le commanditaire; et (c) de disqualifier toute personne qui : (i) falsifie le processus d'inscription ou le déroulement du concours; (ii) agit en violation des présentes modalités; ou (iii) agit de manière antisportive ou perturbatrice ; (iv) est en violation de l'une des Modalités de soumission spécifiées ci-dessus; ou (v) se livre à toute autre conduite offensante qui compromet l'intégrité et/ou l'administration du concours, qui sera déterminée à la seule discrétion du commanditaire.

Période d'inscription au concours

Le concours débute le 3 novembre 2023 à minuit (HNE) et se termine le 18 mars 2024 à 23 h 59 min 59 s (HNE).

- Les photos peuvent être téléversées du 3 novembre 2023 à minuit (HNE) au 15 janvier 2024 à 23 h 59 min 59 s (HNE).
- Les votes de la période de votes régionale peuvent être effectués entre le 26 janvier 2024 à minuit (HNE) et le 15 février 2024 à 23 h 59 min 59 s (HNE).
- Les votes de la période de votes internationale peuvent être effectués entre le 1^{er} mars 2024 à minuit (HNE) et le 18 mars 2024 à 23 h 59 min 59 s (HNE).

Prix

- **Lors de la période de votes régionale, trois (3) personnes gagnantes régionales**, sélectionnées selon le nombre de votes par photo, recevront un **prix Catit de catégorie** (d'une valeur approximative au détail de 400 CAD).
- **Lors de la période de votes régionale, trois (3) personnes gagnantes régionales**, sélectionnées selon le nombre de votes par photo, **recevront un prix Catit de catégorie de finaliste** (d'une valeur approximative au détail de 150 CAD).
- **Lors de la période de votes internationale, trois (3) personnes gagnantes internationales**, sélectionnées selon le nombre de votes par photo, recevront une **tablette de nouvelle génération** (d'une valeur approximative au détail de 450 CAD).

Les trois (3) personnes gagnantes régionales et les trois (3) personnes gagnantes internationales seront annoncées dans les dix (10) jours ouvrables suivant la fin du concours.

3 personnes gagnantes régionales

Chaque prix Catit de catégorie contient :

- Un lot Catit de 400 \$
- Une carte prépayée de 100 \$

3 finalistes régionales

Chaque prix Catit de catégorie de finaliste contient :

- Un lot Catit de 200 \$

La valeur approximative au détail de chaque prix de catégorie est de 400 CAD. La valeur approximative au détail de chaque prix de catégorie de finaliste est de 150 CAD. Si, au moment de l'attribution du prix, la valeur d'achat au détail réelle est moindre que la valeur approximative au détail annoncée par le commanditaire dans les publicités et le matériel promotionnel et/ou énoncée dans les présents règlements, la personne gagnante ne recevra aucune compensation pour la différence.

Les prix doivent être acceptés tels quels. Aucun transfert, ni substitution, ni remboursement en argent ou autre, ne seront permis. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix par un prix de valeur égale ou plus élevée si celui qui est annoncé (ou une portion de celui-ci) ne peut être remis, quelle que soit la raison. Limite d'un (1) prix par personne.

Personnes gagnantes

Les personnes dont la photo a recueilli le plus de votes par catégorie (Peinture et dessin, art numérique et divers) le 15 février 2024 recevront un prix Catit de catégorie. Les personnes dont la photo a recueilli le deuxième plus grand nombre de votes par catégorie (Peinture et dessin, art numérique et divers) le 15 février 2024 recevront un prix Catit de catégorie de finaliste.

Les personnes dont les photos font partie du top trois ayant recueilli le plus de votes par catégorie (Peinture et dessin, art numérique et divers) seront inscrites dans la période de votes internationale.

La période de votes internationale se déroule du 1^{er} au 18 mars 2024. Lors de cette dernière, la personne dont la photo recueille le plus de votes par catégorie (Peinture et dessin, art numérique et divers) le 18 mars 2024 recevra une (1) tablette de nouvelle génération.

Les chances de gagner durant la période de votes régionale dépendent uniquement du nombre total de bulletins de participation valides sur les pages de renvoi en anglais et en français du concours d'art Catit international. La validité des bulletins de participation durant la période de votes régionale est déterminée par Catit.

Les personnes gagnantes durant la période de votes régionale seront sélectionnées dans les quatorze (14) jours suivant la fin de cette dernière et annoncées sur catit.com ainsi que sur les réseaux sociaux de Catit (Facebook, Instagram, etc.). Les personnes gagnantes durant la période de votes internationale seront sélectionnées dans les quatorze (14) jours suivant la fin de cette dernière et annoncées sur catit.com ainsi que sur les réseaux sociaux de Catit (Facebook, Instagram, etc.).

Le commanditaire communiquera avec les personnes gagnantes potentielles par téléphone et/ou par courriel. Si un gagnant potentiel ne peut pas être contacté dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'annonce des noms des gagnants pour réclamer leur prix, ou, si contacté, la personne ne réclame pas son prix, ou ne remplit pas toutes les conditions du concours

énoncées dans les modalités, y compris l'obligation de répondre correctement, sans aide et dans un délai prescrit, à une question réglementaire d'arithmétique, elle n'aura pas droit à son prix, et un autre bulletin de participation sera choisi parmi les bulletins admissibles afin de déterminer la personne gagnante, laquelle sera soumise au même processus de disqualification. Le commanditaire ne partagera pas votre information avec un tiers.

Modalités de réclamation du prix

Pour être déclaré gagnant, un participant sélectionné doit d'abord : (i) avoir respecté, être en conformité et continuer de se conformer aux présentes modalités; (ii) répondre correctement, sans aide et dans un délai prescrit, à une question réglementaire d'arithmétique posée par le commanditaire au moyen du formulaire de déclaration d'admissibilité et de décharge de responsabilité; et (iii) signer et retourner le formulaire de déclaration d'admissibilité et de décharge de responsabilité dans un délai spécifié.

Attribution des prix

Une fois les personnes gagnantes confirmées, les prix seront envoyés à chacune d'elles par service de messagerie. Aucune responsabilité n'est assumée par le commanditaire ni par toute autre société affiliée pour tout retour de courrier postal ou de livraison comme non livrable sans adresse de réexpédition. Aucune responsabilité n'est assumée par le commanditaire ni par toute autre société affiliée pour le prix après son expédition. Le commanditaire et toute autre société affiliée ne font aucune représentation ou garantie de quelque nature que ce soit concernant les prix. Les prix non réclamés ne seront pas attribués. Un prix (ou une partie d'un prix) non réclamé entraîne la perte du prix, et toute partie inutilisée du prix n'a aucune valeur monétaire. Le gagnant du prix est responsable de toutes les taxes applicables liées à tout prix reçu. La personne gagnante assume tous les risques de perte ou de dommage au prix après la livraison.

Confidentialité

Le commanditaire collecte des données personnelles sur les participants aux fins de l'administration du présent concours, et, si un participant en fait le choix, pour communiquer avec le participant à propos des produits, services et offres du commanditaire. Consentir à recevoir de telles communications est facultatif et n'est pas requis afin d'être admissible au concours ni n'améliore les chances de gagner un prix. Se référer à la politique de confidentialité du commanditaire <https://catit.ca/fr/politique-de-confidentialite/> pour de l'information sur la politique concernant le maintien de la confidentialité et de la sécurité des informations des utilisateurs.

Altération

Les bulletins de participation incomplets, illisibles, endommagés, irréguliers, qui ont été soumis de façon illicite ou ne respectant pas les règlements, peuvent être disqualifiés à la seule discrétion du commanditaire. Le commanditaire n'est pas responsable des bulletins de participation perdus, volés, retardés, endommagés, mal acheminés, en retard ou détruits, des erreurs typographiques ou autres erreurs de production, ou toute erreur ou omission dans l'impression ou la publicité liée à ce concours. Toute tentative par un participant d'obtenir plus que le nombre maximal de participations indiqué en utilisant plusieurs/différents noms, adresses courriel, identités, inscriptions et connexions, ou toute autre méthode annulera les

participations et l'admissibilité de cette personne à gagner le prix, et le participant sera disqualifié du concours et, à la seule discrétion du commanditaire, de toute autre promotion du commanditaire. Toute utilisation de méthodes ou d'agents de participation robotisés, répétitifs, automatiques, programmés ou similaires (y compris, mais sans s'y limiter, les services d'entrée automatique à des concours) annulera toutes les participations de ce participant.

Le commanditaire n'assume aucune responsabilité en cas de défaillance de l'internet ou du site Web pendant le concours, pour tout problème ou dysfonctionnement technique de tout réseau ou ligne téléphonique, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipement informatique, logiciel, défaillance de tout courriel ou engorgement sur internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ceux-ci, y compris tout bris ou dommage à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne lié à lecture ou résultant de la lecture ou du téléchargement de tout matériel dans la promotion. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de compromettre le déroulement légitime du concours peut être considérée comme étant une infraction au Code civil et au Code criminel. Dans une telle situation, le commanditaire du concours se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages-intérêts dans les mesures les plus rigoureuses permises par la loi, voire d'engager des poursuites judiciaires.

Modification ou annulation

Sous réserve des lois applicables, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et se dégageant de toute responsabilité, d'annuler ou de reporter le concours, en tout ou en partie, ou d'en modifier les règlements en tout temps et sans préavis, si une fraude, des problèmes techniques comme une défaillance du serveur de réseau ou du matériel, des virus, des bogues, des erreurs de programmation ou de communication ou toute autre erreur ou cause hors du contrôle du commanditaire corrompt l'administration, l'intégrité ou la sécurité du concours ou si tout autre facteur interfère avec le déroulement de ce concours comme envisagé par les présentes modalités, ou pour toute autre raison à la seule discrétion du commanditaire. Le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de choisir les personnes gagnantes par l'entremise d'un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus avant l'annulation, la modification ou la résiliation du concours.

Publicité

En acceptant un prix, chaque gagnant accepte que le commanditaire et ses représentants respectifs puissent utiliser leur nom, photographies, vidéos, ressemblance, ville de résidence, informations biographiques, informations sur le prix et/ou déclarations concernant ce concours à des fins publicitaires dans tous les médias (actuels ou connus par la suite) dans le monde entier, à perpétuité sans compensation, notification ou autorisation, à moins que la loi ne l'interdise.

Renonciation et responsabilité

En participant au concours, toute personne consent à exonérer de toute responsabilité le commanditaire, ses agences publicitaires, ses sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, partenaires, employés, agents, détaillants, représentants, successeurs et ayants droit respectifs, de tout dommage, blessure, décès, perte ou responsabilité envers une personne ou un bien, dus en tout ou en partie, directement ou indirectement, en raison de la participation au concours, à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de tout prix, ou lors de la préparation et/ou de la participation à tout concours et/ou à toute activité liée au prix.

Élaboration

Tous problèmes et toutes questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présentes modalités, ou les droits et obligations des participants et du commanditaire dans le cadre du concours, sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario sans donner effet à ses règles et dispositions en matière de conflit de lois. Tous les participants consentent à la juridiction et au lieu de la province de l'Ontario. Tous les participants conviennent expressément que les tribunaux de l'Ontario ont compétence exclusive sur tout différend ou litige découlant de ce concours ou lié à celui-ci et acceptent de se soumettre aux lois et à la compétence des tribunaux fédéraux du Canada et des tribunaux provinciaux de la province de l'Ontario, et renoncent par la présente à la juridiction de tout autre tribunal qui, maintenant ou à l'avenir, pourrait être considéré comme compétent pour quelque raison que ce soit. Le lieu ne sera que Toronto, Ontario.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition des présentes modalités n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide ou inapplicable, les présentes modalités seront interprétées conformément à leurs conditions comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas.